

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2521

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 32**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. A. – Le *a* du 2° du III de l'article 65 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 est complété par les mots : « , après « service fait. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les trains d'équilibre du territoire (TET) sont exploités par la SNCF en contrepartie d'une compensation versée par les pouvoirs publics.

Le paiement de cette compensation est retracée dans le compte d'affectation spéciale *Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs*.

Il n'est toutefois pas normal que la compensation soit versée lorsque les trains n'ont pas circulé.

Il est donc proposé d'exclure des dépenses de ce compte d'affectation spéciale les compensations qui ne correspondent pas à un service fait.